

	VILLE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE	Année	2020
	<u>ARRÊTÉ MUNICIPAL</u>	Numéro	024.2020
		Date	17/03/2020
PRENANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PROPAGATION DU VIRUS SARS-COV-2 (COVID -19) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.			

Le Maire de Chaumont-sur-Tharonne,

VU l'urgence,

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article sus nommé du CGCT,, il appartient au maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses,

Considérant que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le rassemblements et manifestations sont interdits sur le territoire communal, quel qu'en soit le motif, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Par conséquent, tous les bâtiments et équipements municipaux sont fermés, notamment :

- Stade municipal
- City parc
- Terrains de tennis
- Salle multi activités
- Espace Tharonne
- Cantine municipale
- Accueil de loisirs
- Ecole du bois fraisier
- Salle des associations
- Galerie du caquetoire
- Mairie (permanence téléphonique)
- Bibliothèque
- Salle de catéchisme

ARTICLE 3 : L'école sera partiellement ouverte afin d'y accueillir les enfants des professionnels de santé scolarisés sur la commune.

ARTICLE 4 : Chaque équipement concerné par la fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les présentes mesures s'appliquent donc à partir du mardi 17 mars 2020 jusqu' à nouvel ordre.

ARTICLE 6 : Les autorités compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chaque en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera dressé à :

- M. le Préfet de loir et cher
- Mme la Sous-préfète de Romorantin
- M le Commandant – Brigade territoriale - 41600 Lamotte -Beuvron
- M. le Commandant – Peloton motorisé - 41300 Salbris
- M. le Directeur de l'école du bois fraisier
- M.; le Président de la communauté de communes
- M. et Mme les Présidents d'associations
- M. le chef de centre de secours

Fait à Chaumont-sur-Tharonne le 17 mars 2020

Le Maire

Pascal GOUBERT de CAUVILLE

